



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX – RENOUELEMENT DU RÉSEAU D’EAU POTABLE
PLACE VOLTAIRE/RUE DE LA GLACIÈRE**

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I – 2022 – 294

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l’article L. 325-1 du Code de la Route,

VU l’arrêté I.2022.278 du 29 août 2022,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l’occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT qu’il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d’assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l’entreprise GOYARD, Route de Château des Prés 39150 CHAUX DES PRES,

ARRÊTE - PROLONGATION

Article 1^{er}. : Afin de permettre les manœuvres et le stationnement des engins de chantier nécessaires au renouvellement du réseau d’eau potable, les mesures suivantes sont prescrites, **du samedi 17 septembre au vendredi 30 septembre à 18h**, au fur et à mesure de l’évolution du chantier :

Au Carrefour Place Voltaire/rue de la Glacière :

- La vitesse est limitée à 30 km/h
- La largeur de la chaussée est réduite à une seule voie, travail par feux tricolores de chantier
- Le stationnement est interdit au droit du chantier

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux règlementaires mis en place par l’entreprise GOYARD. L’entreprise doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n’occasionne aucune facturation.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur adjoint des Services Techniques et l’entreprise GOYARD, sont chargés de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l’article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 13 septembre 2022
Le Maire, Jean-Louis MILLET

